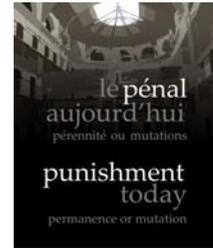


Actes du colloque

Équipe
de recherche
sur la pénalité



Centre International de
Criminologie Comparée

Montréal,
5-6-7 décembre 2007

La responsabilité du contrevenant rationnel et du contrevenant monstre dans le contexte de la lutte aux incivilités : entre opposition, convergence et complémentarité

Marie-Eve Sylvestre
marie-eve.sylvestre@uottawa.ca

RÉSUMÉ *Dans le cadre d'un travail de terrain effectué à Montréal et à Rio de Janeiro sur les programmes de lutte aux incivilités, nous avons identifié de façon concurrente dans le discours des différents acteurs du pénal deux conceptions du contrevenant. La première dresse le portrait classique d'un agent rationnel qui choisit de commettre une infraction et en sera tenu responsable, alors que la deuxième reprend l'image d'un délinquant « monstre », cet être irrationnel et étranger auquel les acteurs du pénal n'arrivent pas à s'identifier et qui génère la peur et l'insécurité. Ce texte explore les différents niveaux de relations entretenues entre ces deux conceptions sur le terrain et dans le discours entourant la responsabilité. Faut-il y voir une contradiction ou encore la primauté de l'une de ces conceptions sur l'autre ou faut-il plutôt y voir une relation de coexistence, voire de complémentarité? Il suggère en terminant que ces deux conceptions sont plutôt en opposition et souligne le caractère réducteur et simpliste de celle-ci pour traiter de la responsabilité du contrevenant.*

MOTS CLÉS *Responsabilité pénale, discours de légitimation de la répression, choix rationnel.*

SUMMARY *Relying on field work pertaining to programs against incivilities in Montréal and Rio de Janeiro, this text focuses on two concurring conceptions of the*

offender used by the actors in the criminal justice system. According to the first conception, the offender is portrayed as the classical rational actor who has chosen to violate the law and should be held responsible for his behaviour. The second conception refers to the offender as a “monster”, that irrational “other” with whom the agents cannot identify and whose actions create fear and insecurity. This text provides an analysis of the multiple relationships between these two conceptions both in the field and in the discourse on responsibility. Are they contradictory or is one conception prevailing over the other? Are they simply coexisting or are they complementary? In conclusion, it is suggested that, in fact, these two conceptions are in opposition and that we should emphasize the simplistic and limited character of such an opposition in any discussion about offenders’ responsibility.

KEYWORDS *Criminal responsibility, discourses of legitimation of repression, rational choice.*

RESUMEN *En el marco de un trabajo de campo realizado en Montreal y Río de Janeiro sobre los programas de lucha contra las incivildades, hemos identificado dos concepciones concurrentes del infractor en el discurso de los diferentes participantes en el sector penal. La primera define el perfil clásico de un agente racional que opta por cometer una infracción de la que asumirá la responsabilidad, mientras que la segunda retoma la imagen del delincuente “monstruo”, ese ser irracional y ajeno con el cual los actores del sector penal no alcanzan a identificarse y que es fuente de miedo e inseguridad. El presente texto analiza los diferentes niveles de relación entre estas dos concepciones, tanto en la práctica como en el discurso respecto de la responsabilidad. ¿Es necesario plantear una contradicción o el predominio de una de estas concepciones o es más bien necesario ver una relación de coexistencia o incluso de complementariedad? El texto señala, por último, que estas dos concepciones se hallan más bien en oposición y subraya su carácter reductor y simplista para abordar la responsabilidad del infractor.*

PALABRAS CLAVE *Responsabilidad penal, discurso de legitimación de la represión, elección racional.*

*Marie-Eve Sylvestre est
professeure adjointe à la
Faculté de droit de
l’Université d’Ottawa*

Introduction

Notre propos se fonde d’abord sur une enquête de terrain effectuée entre 2004 et 2006 auprès des autorités municipales et des corps policiers de Montréal et de Rio de Janeiro, au Brésil, responsables de la création et de la mise en œuvre de politiques locales de lutte au désordre urbain ou aux incivilités et que nous avons entreprise dans le cadre de nos études doctorales (Sylvestre, 2007). En plus de nous pencher sur les définitions mêmes d’incivilité et de désordre, sur les méthodes d’intervention sur lesquelles ces politiques locales reposaient et d’en documenter les effets sur les populations de rue, notre recherche proposait une analyse des cinq principaux récits ou discours utilisés par

les agents de l'État afin de légitimer le recours à des mesures répressives et violentes dans la résolution des conflits liés aux incivilités avec les populations de rue.

La lutte au désordre urbain, au vagabondage et aux petits délits liés à l'occupation des espaces publics n'est certes pas un nouveau phénomène (Johnson, 1979 ; Poutanen, 2002). Cependant, la montée des questions de sécurité dans les années 1990 et 2000 a permis l'adoption sous une nouvelle étiquette de politiques publiques et de pratiques policières de tolérance zéro contre tout acte ou marque d'incivilité portant atteinte aux règles de bonne conduite en société ou affectant la qualité de vie des citoyens.

Cette lutte contemporaine contre le désordre urbain pose cependant les mêmes problèmes que sous ses formulations précédentes, sinon, peut-être aujourd'hui, avec davantage d'acuité. D'abord, notons une propension de plus en plus grande à utiliser le droit pénal réglementaire (par opposition au droit criminel) comme moyen de résolution des conflits et à avoir recours à l'État et à son arsenal policier pour gérer nos problèmes, même les plus simples, comme ceux qui impliquent nos relations de voisinage et le partage de nos espaces communs.

Ensuite, nous observons aussi un mouvement vers une plus grande pénalisation et judiciarisation des populations de rue. À Montréal, le programme de lutte aux incivilités est rapidement devenu synonyme de contrôle des mendiants, *squeegees* et prostituées, ainsi que de certaines activités qu'ils sont plus susceptibles de commettre parce qu'ils occupent les espaces publics, comme la consommation d'alcool en public, le fait d'uriner en public, de dormir dans les parcs alors qu'ils sont officiellement fermés, etc. De 2004 à 2005, de 75 % à 90 % des interventions policières dans le cadre du programme de lutte aux incivilités étaient reliées à des activités qui concernaient directement ou indirectement les populations de rue (Sylvestre, 2007). Ceci a eu pour conséquence l'émission de milliers de constats d'infraction qui se sont dans plus de 70 % des cas soldés par une incarcération pour défaut de paiement d'amendes et plusieurs autres mesures répressives : déplacements de populations, harcèlement, arrestations, détention provisoire, etc. (Bellot *et al.*, 2005).

À Rio de Janeiro, la version contemporaine de lutte au désordre urbain et la théorie du carreau brisé ont eu peu d'influence sinon à titre

rhétorique, fournissant ainsi un nouveau cadre afin de justifier l'emploi de méthodes de répression policière. Nous assistons régulièrement à des opérations de nettoyage des rues, en particulier dans les zones touristiques et nanties de la ville, à la chasse aux vendeurs de rue et la saisie de leur matériel par les gardes municipaux, au contrôle et à la surveillance des plages et des places publiques par la police militaire et à de nombreux actes de violence physique allant de la simple prise au corps jusqu'à la mort.

Finalement et alors que l'un des buts officiels de ces programmes était de reprendre possession et contrôle des espaces publics, on assiste plutôt à un contrôle de plus en plus étroit de l'utilisation de ces espaces tels que les parcs, les stations de métro, les places publiques ou les trottoirs. Ce contrôle affecte tous les citoyens, que nous vivions dans la rue de façon permanente ou y transitions de façon temporaire, puisque que cela entraîne une reconfiguration des endroits de rencontres et d'interactions sociales entre citoyens et membres d'une communauté.

Dans ce contexte, une question de recherche s'est imposée : comment, du point de vue des agents de l'État (en particulier, les policiers et les autorités municipales qui ont adopté et mis en œuvre le programme contre les incivilités) peut-on d'abord expliquer et ensuite, légitimer le recours à la répression et à la violence ? Et comment, à travers quels discours, pouvons-nous responsabiliser les populations de rue pour le désordre urbain ? Il s'agit donc d'une étude portant sur le pouvoir symbolique et l'utilisation de certains discours légitimateurs (Bourdieu et Wacquant, 1992). Nous entendons d'abord étudier, dans son sens wébérien, tout argument utilisé par l'État et ses agents pour convaincre la population qu'il est approprié d'utiliser certains moyens (ici la violence), mais aussi pour convaincre les agents de l'État eux-mêmes que leurs actions sont appropriées (d'où l'emploi des mots explication et justification). Ensuite, l'utilisation de ces arguments ont pour effet de créer une méconnaissance des enjeux sociaux et politiques soulevés par ces moyens (d'où l'effet légitimateur ou l'emploi du mot légitimation). Afin d'identifier les discours qui permettent de justifier et de légitimer le recours à la répression, nous avons recours à la sociologie du récit et du discours (Ewick et Silbey, 1998 ; Shearing et Ericson, 2001).

Deux de ces discours légitimateurs se sont rapidement imposés sur le terrain. Dans le cadre de cette communication, nous présenterons brièvement ces deux discours qui correspondent en fait à deux conceptions ou « lignes d'objectivation » du contrevenant. Ensuite, nous

illustrerons à l'aide d'exemples tirés de notre enquête de terrain quelques-unes de leurs manifestations et nous terminerons par quelques réflexions sur les relations qu'elles entretiennent.

Deux conceptions du contrevenant

Posons d'abord le discours du choix selon lequel « les populations de rue ont choisi de vivre dans la rue et de violer la loi et donc doivent être tenus responsables de leurs actes » et ensuite, celui du monstre selon lequel « ces gens-là sont différents de nous, ils sont des monstres et donc méritent un traitement différent ».

Le premier discours correspond à une première conception du contrevenant qui dresse le portrait classique de l'agent rationnel. Le contrevenant est perçu comme un être rationnel et autonome posant des actes libres et volontaires. Alors qu'il aurait pu faire des choix différents, il a choisi de violer la loi, de commettre des petits délits et il doit être tenu responsable de ses actes. Cette conception respecte et glorifie l'autonomie humaine.

Le deuxième discours ou deuxième conception reprend l'image du délinquant « monstre » qui exprime d'abord la différence et la distance qui le sépare de ceux qui cherchent à le contrôler. Le délinquant est ainsi perçu comme l'autre, l'étranger, celui qui est différent. La conception du délinquant monstre comporte aussi une dimension esthétique de laideur, de difformité, le délinquant ici répugne à voir et à approcher. Finalement, la conception du délinquant monstre fait référence également à l'être irrationnel qu'il représente, un être sur lequel la raison n'a que peu de prise, un être déterminé. Le fait que le contrevenant soit perçu comme un être à part, voire difficilement humain, justifie en quelque sorte qu'on le traite différemment. Ces différents aspects de la conception du délinquant monstre, combinés, font en sorte que les acteurs du pénal n'arrivent pas à s'identifier à ce qu'il représente, aux valeurs qu'il semble incarner, aux actes qu'il pose surtout. Cette distance, tant physique que psychologique et sociale ainsi créée est génératrice de peur et d'insécurité et permet la répression (Christie, 2000).

Manifestations empiriques de ces deux conceptions

On retrouve ces deux conceptions du contrevenant à tous les niveaux dans le système pénal, tant sur le plan de la théorie et du droit pénal que chez les acteurs.

En théorie

Ce sont des discours qui ont évidemment des assises théoriques solides. Par exemple, la conception du contrevenant rationnel se retrouve dans la criminologie classique tant du côté de la rationalité pénale rétributiviste, selon laquelle on a ce qu'on mérite puisqu'on l'a choisi, que chez les utilitaristes, selon lesquels les êtres humains sont des calculateurs visant à maximiser leur bien-être et à minimiser la souffrance (et d'ailleurs plus récemment parmi les tenants de l'approche économique du droit et du crime ou de la prévention situationnelle du crime). La conception du contrevenant monstre se retrouve sous une forme ou une autre dans plusieurs écoles criminologiques de différentes orientations théoriques, soit à partir de la naturalisation du délinquant dans l'école positiviste que dans la notion de déviant de l'école structuraliste (et même constructiviste) et plus récemment dans cet « autre » ou cet « exclu » décrit dans les écrits des réalistes de gauche Young (1999) et Cohen (2002) et du poststructuraliste Bauman (1997).

On retrouve également ces deux conceptions dans les théories criminologiques qui ont servi de fondement aux programmes de lutte aux incivilités, notamment la théorie du carreau brisé (« *broken-window theory* ») (Wilson et Kelling, 1982 ; Kelling et Coles, 1996). Ainsi, ceux qui y souscrivent décrivent les populations de rue qui font l'objet de surveillance comme étrangères à la communauté, sans attache ou qui ne sont pas à leur place et les comparent aux citoyens, aux gens biens et respectables, reflétant cette image du monstre, différent du « nous » ou encore les rejettent au nom de certains choix qu'ils ont fait de s'associer à un mode de vie (celui de la rue) plutôt qu'à un autre (par exemple, celui de travailleur).

En pratique

Ce sont surtout des discours que l'on retrouve très clairement chez les acteurs agissant en première ligne avec lesquels nous avons eu des conversations dans le cadre de notre recherche.

Chez les policiers et les autorités municipales

D'abord, nous les retrouvons parmi les récits ou les discours utilisés par les policiers et les autorités municipales. En lien avec le discours du choix, certains policiers disent qu'il ne faut pas tenter de « sauver [les gens qui vivent dans la rue puisqu'] ils sont biens ici ; ils ont choisi d'être là ». Un responsable de programme à Rio de Janeiro explique qu'il existe deux catégories de personnes : « il y a ceux qui vivent dans la rue par choix et ceux qui s'y retrouvent par nécessité » ; « il y a ceux qui sont dans le besoin et que l'on doit aider et il y a ceux qui sont là par choix et envers qui on doit utiliser la force ».

Se tournant vers le discours du monstre, un policier commente que les itinérants sont « une clientèle super marginale, vivant dans un autre univers, dans un autre monde que le nôtre. C'est difficile pour nous de comprendre, ces gens-là ne savent même pas ce que c'est que d'avoir un chez soi ». Le discours de la monstruosité a une dimension esthétique puisque exprimer le dégoût, c'est aussi une façon de démoniser. Ainsi, un policier à Montréal établit clairement une distinction entre deux parties du centre-ville : « il y a la belle partie du centre-ville avec ses beaux *buildings*, pis son beau monde, et puis il y a l'autre partie du centre-ville, où nous on travaille ».

Les policiers classifient aussi entre eux les membres de la population de rue en catégories exprimant bien « leur degré de monstruosité ». Il y a d'abord les « annuels » (ceux qui vivent de façon plus ou permanente dans les rues de la ville) ou les « saisonniers » ou encore les « crevettes » (ceux qui arrivent avec la belle saison). Cette classification a l'avantage de distinguer ceux que les policiers connaissent (et qui ne sont plus étrangers ou monstrueux parce qu'ils les contrôlent) et ceux qui sont encore imprévisibles : « le problème, c'est les nouveaux, ceux qu'on ne connaît pas ». À Rio de Janeiro, on distingue aussi les « éléments » (ceux qui commettent des actes criminels) des « citoyens » (en se référant généralement à ceux qui travaillent.)

Chez les itinérants

Les itinérants eux-mêmes ou ceux qui commettent des incivilités reprennent et ont incorporé le discours du choix et du monstre. Certains itinérants vont parfois dire : « J'ai choisi d'aller vivre dans la rue. ».

La population de rue crée aussi des catégories entre elle et se reconnaît différents statuts selon qu'on mendie, qu'on fait du *squeegee* ou qu'on vend des choses sur le trottoir. Certaines personnes dans la rue vont ainsi dire que contrairement à d'autres, elles ne mendient pas pour vivre, mais elles travaillent en jouant de la musique par exemple et elles vont regarder de haut ceux qui ne font que quêter ou pire encore, ceux qui volent pour subvenir à leurs besoins.

Relations entretenues par ces conceptions : contradiction ou complémentarité ; opposition ou convergence ?

Sur les plans théorique et empirique, ces deux conceptions du contrevenant *coexistent* dans le champ pénal : on les rencontre de façon concurrente, parfois dans un même récit ou une même phrase.

Mais, en y regardant de plus près, on est frappé par leur caractère *contradictoire*. D'abord, sur le plan de la rationalité en cause. D'un côté, il faut être rationnel et libre pour faire des choix alors que de l'autre, il faut être irrationnel et déterminé pour être si différent, si monstrueux et adhérer à des valeurs ou un style de vie si éloignés de ceux de l'observateur. La conception du contrevenant monstre nous amène dans un autre type de rationalité, s'il en est une, celle d'agents dépossédés de sens moral ou de vertu.

La deuxième source de tension nous rappelle que la conception du délinquant rationnel comporte une dimension individualiste et individualisante très forte alors que celle du monstre a une dimension collective puisque cet individu appartient à un groupe d'individus comme lui.

Finalement, il existe une contradiction en ce qui concerne le degré de proximité. D'un côté, le crime est le fait des autres, des étrangers, des gens loin de nous qui ne sommes pas des criminels (son origine est éloignée) alors que d'un autre, le criminel est présenté comme tout proche, partout présent, perpétuellement menaçant (et donc accessible à tous ceux qui font des choix rationnels).

Foucault (1976) fait référence à ces deux conceptions comme deux lignes d'objectivation possibles du criminel et il les voit lui aussi comme deux lignes divergentes : il nous dit que d'un côté, on voit le criminel comme l'ennemi de tous, le monstre, moral ou politique tombé hors du pacte social et de l'autre, celle du sujet juridique que l'on peut contrôler, mesurer et transformer parce que capable de rationalité. Or, selon Foucault, en dépit des points de divergence qui les opposent, c'est en fait qu'une nouvelle rationalité émerge lorsque ces deux discours se côtoient. Ces deux conceptions participent à constituer une objectivité nouvelle où le criminel relève d'une nouvelle objectivation du délinquant selon laquelle il apparaît comme étant à la fois naturel et déviant.

Et soudainement, on se rend compte que leur opération conjointe peut avoir une certaine utilité. De façon générale et sans tomber dans un certain fonctionnalisme, on peut les concevoir comme *complémentaires*. On ne saurait exclusivement responsabiliser sur la base du choix rationnel puisque les personnes à punir seraient alors trop proches de nous ; on pourrait ressentir de l'empathie pour elles parce que nous connaîtrions trop de choses sur elles, pour paraphraser Nils Christie (2000). On se tourne donc vers le discours du monstre, de cet étranger auquel on ne peut s'identifier, qui est loin de nous et pour lequel nous ressentons une antipathie certaine. L'acte de punir nécessite que l'on prenne une certaine distance. Par ailleurs, nous ne pourrions pas exclusivement nous fonder sur le discours du monstre ou de l'être humain qui n'en est pas vraiment un non plus puisque à quoi cela servirait-il de le punir ? Comment pourrait-on avoir une emprise sur lui ? Comment pourrait-on imaginer un support pour sa responsabilité s'il était complètement irrationnel, déterminé, fou à lier ?

Le premier discours, celui du choix rationnel, permet d'attribuer le blâme et la responsabilité et l'autre, celui du monstre, permet de punir, d'exclure et d'enfermer. On punit au nom du choix rationnel, mais on exclut, emprisonne, surveille au nom de la différence et de la monstruosité.

Finalement, nous soulignons le caractère binaire et limité de ces deux conceptions du contrevenant. D'un côté du spectre, on a l'être en pleine possession de ces capacités et de l'autre, l'être irrationnel qui est complètement déterminé, alors qu'il existe tout un univers entre la liberté totale et abstraite et le déterminisme matériel et absolu.

Et il suffit de retourner sur le terrain et d'écouter ce que les gens disent alors qu'ils nous parlent des choix qu'ils font pour comprendre le caractère simpliste et réducteur de cette *opposition*. La plupart des personnes vivant dans la rue diront du même souffle « j'ai le choix et je n'ai pas le choix ». Choisir la rue, c'est souvent le seul moyen pour ces gens de reprendre le contrôle de leurs vies, c'est un moment de résistance qui les protège contre la pitié et le paternalisme ambiants qu'ils rejettent. Par contre, les choix sont limités.

Pour comprendre ce qui est en jeu ici, il est utile de se référer à « l'univers des possibles » comme le dit si bien Pierre Bourdieu, soit à ce qui fait partie des possibilités pour une personne en fonction de ses conditions de vie et du genre de contraintes qui sont les siennes et qu'elle a incorporées dans son corps. Il s'agit de ce qu'une personne peut s'imaginer comme lui étant accessible, comme « étant pour elle » (Bourdieu, 1980). Par exemple, un itinérant qui refuse de dormir dans un refuge et choisit de dormir dehors l'hiver peut le faire parce qu'il ne se sent pas en sécurité dans le refuge alors qu'il est entouré d'amis ou de son chien dans la rue ou encore parce qu'il peut fuir la police dans la rue ou économiser de l'argent pour les jours les plus froids (e.g. Duneier, 1999). Il s'agit bel et bien de choix, même de choix rationnels, mais parmi un univers limité de possibles. Le choix de la rue, quant à lui, se fait souvent dans un contexte de violence, de racisme, d'inégalité, de dépendance et de survie : entre se faire exploiter dans un milieu de travail hostile et se respecter dans la rue, la voie semble parfois tracée.

En ce qui concerne la monstruosité, il faut aussi la repenser et se rendre compte que les contrevenants ne sont pas aussi différents qu'ils nous semblaient à premier abord. Ils sont avant tout des êtres humains et ils posent des gestes dans un contexte comme les autres. Par contre, il est vrai que leurs conditions de vie et de subsistance les endurcissent et les rendent différents. Par exemple, plusieurs diront que si vous n'aviez pas un problème de santé mentale en arrivant dans la rue, vous en aurez peut-être un en y demeurant. La vraie différence entre les populations de rue et les autres, ce sont bien sûr les conditions dans lesquelles elles vivent et dont nous sommes tous responsables.

Ainsi, ce n'est qu'en réconciliant les catégories binaires de choix/non-choix, rationnel/irrationnel, individuel/collectif et différence/points communs que l'on retrouve dans le champ pénal que l'on arrivera à créer un nouvel espace de possibilités où on peut considérer l'être humain dans tout ce qui le caractérise : sa liberté, sa

souffrance, sa complexité, ses contradictions, mais surtout son humanité et son interdépendance. Un espace où, espérons-nous, nous pourrons ensuite commencer à penser la responsabilité et la responsabilisation en des termes collectifs.

Références

- Bauman, Z. (1997). *Postmodernity and its Discontents*. New York: New York University Press.
- Bellot, C., Raffestin, I., Royer, M.-N., & Noël, V. (2005). *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes*. Montréal : Rapport de recherche au Secrétariat National des sans-abri.
- Bourdieu, P., & et Wacquant, L. (1992). *Réponses – Pour une anthropologie réflexive*. Paris : Éditions du Seuil.
- Bourdieu, P. (1980). *Le sens pratique*. Paris : Éditions Minuit.
- Christie, N.(2000). *Crime Control as Industry – Towards Gulags, Western Style* (3^e édition). London : Routledge.
- Cohen, S.(2002). *Folk Devils and Moral Panics* (3^e édition). London :Routledge.
- Duneier, M. (1999). *Sidewalk*. New York : Farrar, Straus and Giroux.
- Ewick, P., & Silbey, S. (1998). *The Common Place of Law*, Chicago: Chicago University Press.
- Foucault, M. (1976). *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard.
- Johnson, D. R. (1979). *Policing the Urban Underworld – The Impact of Crime on the Development of an American Police 1800-1887*. Philadelphia : Temple University Press.
- Kelling, G. L., & Coles, C. M. (1996). *Fixing Broken Windows – Restoring Order and Reducing Crime in our Communities*. New York: Simon & Schuster.
- Poutanen, M. A. (2002). Images du danger dans les archives judiciaires. Comprendre la violence et le vagabondage dans un centre urbain du début du XIX^e siècle. Montréal (1810-1842). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 55 : 381.
- Shearing, C., & Ericson, R. (2001). Culture as Figurative Action. *British Journal of Sociology*, 42: 481.
- Sylvestre, M.-E. (2007). *Policing Disorder and Criminalizing the Homeless in Montreal and Rio de Janeiro: A Critique of the Justifications of Repression in Law and Practice*. Thèse de doctorat. Harvard Law School Library, Cambridge.
- Wilson, J. Q., & Kelling, G. L. (1982). Broken Windows: the Police and Neighbourhood Safety. *Atlantic Monthly*, 29-38. Reproduit dans T. Newburn (éd.) (2005), *Policing – Key Readings* (460-471), Portland: Willan Publishing.
- Young, J. (1999). *The Exclusive Society – Crime and Difference in Late Modernity*. London : Sage Publications.